

A.C.F ELECTRICITÉ

Société par actions simplifiée

au capital de 4.800 euros

Siège social : 1256 Voie impériale

La Roche Frison

04510 AIGLUN

En cours de constitution

PROCÈS VERBAL

Les soussignés :

Monsieur Franck Emile Manuel CANO demeurant 13 B Avenue de Verdun 04000 DIGNE LES BAINS, né le 02 septembre 1972, divorcé de Mme Valérie MIGUERES de nationalité française

Et

Madame Aurélie Christelle SAUVE épouse TRAORE demeurant 169 Boulevard Chave 13005 MARSEILLE, née le 16 mars 1987, mariée le 22 février 2022 à Aiglun à Monsieur Ibrahima Papa TRAORE sous le régime de la séparation de bien, contrat reçu par Me Laura LEFEVRE notaire à Nice le 12 février 2022.

se sont réunis à l'issue de la signature des statuts de la Société SAS A.C.F ELECTRICITE pour désigner d'un commun accord le premier président de la société, conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts de ladite société.

A cet effet, ils ont convenu ce qui suit :

I – Nomination du président

Les soussignés nomment en qualité de président de la société :

M. Franck Emile CANO demeurant à 13 B Avenue de Verdun 04000 Digne les Bains pour une durée indéterminée, qui n'entrera effectivement en fonction qu'à partir du jour où la société aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés,

et qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

Il affirme n'être frappé d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

II – Pouvoirs du Président

Le président exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues à l'article 13 des statuts.

III – Rémunération du président

Le président ne percevra pas de rémunération la première année suite à la création de la société. Il aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

IV – Nomination du Directeur Général

Les soussignés nomment en qualité de directeur général de la société :

Mme Aurélie SAUVE TRAORE demeurant à Marseille 169 Boulevard Chave pour une durée indéterminée, qui n'entrera effectivement en fonction qu'à partir du jour où la société aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés, et qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

Elle affirme n'être frappé d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

V – Pouvoirs du Directeur général

Le directeur général exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues au titre de l'article 13 des statuts et dispose des pouvoirs les plus étendus au même titre que le président de la société.

VI – Rémunération du Directeur général

Le directeur général ne percevra pas de rémunération la première année suite à la création de la société.. Il aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Fait à Digne les Bains
Le 21 juin 2023
En 2 exemplaires

Signature des actionnaires :

"lu et approuvé et bon pour acceptation des fonctions de Président".

lu et approuvé et Bon Pour Acceptation des fonctions de Président



"lu et approuvé et bon pour acceptation des fonctions de Directeur général".

lu et approuvé Bon pour acceptation des fonctions de directeur général

